

DU DIMANCHE 1^{ER} MARS AU SAMEDI 30 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/02/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/272

Camion-benne pour travaux de ravalement de peinture et de couverture - Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2030 du 10 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2030 du 10 novembre 2025 portant « Camion-benne pour travaux de ravalement de peinture et de couverture - Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **NOVA SPRINT** – 2 rue Saint-Exupéry 78140 Vélizy-Villacoublay pour la mise en place d'un camion-benne en vue d'effectuer des travaux de ravalement, de peinture et de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2030 du 20 novembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toutes nature est interdit jusqu'au samedi 30 mai 2026 : Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs au droit du n° 19 sur une longueur de 2 places de stationnement.**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2030 du 10 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 février 2026